



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travailleurs sociaux

Question écrite n° 16735

Texte de la question

M. Francisque Perrut attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les problemes que rencontrent les ecoles de service social de son departement, en raison d'une part de la reduction des subventions qui leur etaient attribuees, et d'autre part, du retard apporte aux versements de ces aides. Il tient a lui indiquer que cette situation va conduire inevitablement a une nette augmentation des frais d'inscription ainsi que des frais annexes et que certains etudiants vont se trouver des la rentree prochaine dans l'impossibilite de financer la suite de leurs etudes. De meme ces difficultes financieres risquent de remettre en cause certains projets pedagogiques ainsi que la qualite de la formation des professionnels du secteur social. Aussi il lui demande de bien vouloir examiner avec attention ce probleme et de lui indiquer si elle envisage de prendre des mesures pour permettre aux ecoles de service social de repondre a leur vocation.

Texte de la réponse

Loin d'etre reduits, les credits affectes aux centres de formation agrees en travail social de la region Rhone-Alpes ont connu une legere progression en 1994. En ce qui concerne les droits d'inscription et des frais de scolarite, la note de service DAS/TS1/no 94/18 du 24 juin 1994 indique que le montant des droits d'inscription dans un centre de formation agree en travail social ne pourra depasser 1 071 francs pour l'annee scolaire 1994-1995. En sus de ces droits d'inscription, les centres de formation sont autorises a demander aux eleves, le paiement de prestations specifiques telles que les photocopies, les polycopies, le livret de formation, l'accès et l'utilisation de la bibliotheque. Les directions regionales des affaires sanitaires et sociales sont chargees de verifier si le montant de ces droits de scolarite est en adequation avec l'ensemble des prestations fournies par le centre de formation. En tout etat de cause, la progression des droits de scolarite, au regard des charges et depenses du centre, ne peut revetir un caractere brusque et excessif. Enfin, parallelement a la mise en oeuvre de la procedure d'evaluation pedagogique et administrative actuellement menee aupres des centres de formation, une etude sur le financement des formations sociales a ete engagee par la direction de l'action sociale en liaison avec les directions regionales des affaires sanitaires et sociales.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16735

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3636

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5143